

PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE GESTION DES PRESTATAIRES

.....→
DIRECTIVES À L'ATTENTION PRESTATAIRES



HSEC APPROACH



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT	3
CONTEXTE	3
CHAMP D'APPLICATION	3
PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	4
ENGAGEMENTS ET ATTENTES DE TRAFIGURA SUR LES ASPECTS DE SSEC	4
CLAUSES CONTRACTUELLES SUR LES ASPECTS DE SSEC	4
CONDITIONS DE SÉLECTION POUR LES ACTIVITÉS JUGÉES À HAUT RISQUE	5-6
ÉTAPES DE SÉLECTION	5
PLANS DE RÉDUCTION DES RISQUES	6
ASSURANCE	7
FOIRE AUX QUESTIONS	7
GLOSSAIRE	8

INTRODUCTION

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT

Trafigura collabore avec un large éventail de contractants, prestataires de services et autres partenaires d'affaires [« prestataire »] qui jouent un rôle vital dans nos activités au quotidien.

Le présent guide a été élaboré dans le but de promouvoir la cohérence dans la façon dont les Divisions Trading de Trafigura collaborent à l'échelle mondiale avec les prestataires en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de communauté (SSEC).

Nous apprécions la coopération de nos prestataires qui nous aident à répondre à nos aspirations en matière de SSEC. Si vous avez des questions concernant ce document ou le cadre de gestion des prestataires de Trafigura, veuillez contacter votre partenaire à Trafigura ou, alternativement, envoyer un courrier électronique à HSEC@trafigura.com.

CONTEXTE

Dans la politique et les principes d'affaires de Trafigura en matière de SSEC (cf. www.trafigura.com), un certain nombre d'engagements ont été pris et concernent directement nos prestataires.

Notre vision est d'être reconnu comme un chef de file sur les questions de SSEC dans l'industrie du commerce de marchandises. Nous encourageons également nos partenaires à appliquer des normes, des principes et des politiques comparables, complètes et complémentaires.

Nous ferons appliquer nos exigences en matière de SSEC au moyen de la diffusion à nos partenaires de nos principes d'affaires relatifs à la SSEC. Trafigura s'attend à ce que tous les partenaires d'affaires appliquent des normes, des principes et des politiques comparables, complètes et complémentaires.

Trafigura a pris des engagements précis et publics pour encourager l'application de hauts standards de performance en matière de SSEC tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires qu'ils agissent de manière responsable et conformément à cet objectif et qu'ils démontrent une forte performance en matière de SSEC.

CHAMP D'APPLICATION

Aux fins du présent document, le terme « prestataire » désigne une société, un mandataire ou un tiers directement ou indirectement engagé par les divisions Oil and Petroleum Products Trading, Metals and Minerals Trading et Shipping and Chartering Desk de Trafigura pour fournir des services de sous-traitance, d'intermédiaire ou autres à Trafigura ou toute société du Groupe Trafigura.

Le terme « mandataire » se réfère à un tiers qui a une autorité expresse (orale ou écrite) ou un pouvoir implicite d'agir pour le compte de Trafigura afin de nouer des relations contractuelles entre Trafigura et d'autres parties. Les critères de sélection des prestataires décrits dans le présent document s'appliquent aux prestataires, qu'ils soient engagés directement par Trafigura ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Ces directives incluent des exigences générales, applicables à tous les marchés de services, et des exigences plus spécifiques liées à certaines activités et certains services qui sont considérés comme présentant une plus grande exposition aux risques de SSEC. Au nombre des activités à risques plus élevés citons par exemple :

- Le transfert du pétrole et des produits pétroliers d'un navire à l'autre (STS)
- Le stockage du pétrole et des produits pétroliers
- L'entreposage et le mélange de concentrés non-ferreux, de produits en vrac et de minerais affinés
- La gestion des déchets
- Le camionnage.

Les processus de sélection des navires existants, ainsi que, par exemple, la sélection effectuée par le Service Conformité de Trafigura en rapport avec la lutte contre les tentatives de corruption et la corruption restent directement applicables et complémentaires à ce processus.

Le cadre de gestion des prestataires de Trafigura a été développé d'une manière à tenir compte des risques et à hiérarchiser son application. Cette approche par étape vise à permettre aux prestataires désignés avant le déploiement de ce processus de rentrer dans le système d'une manière qui n'entraîne pas de tension excessive sur les processus ou accords commerciaux existants et, surtout, qui garantit que la sélection future bénéficiera à la fois aux prestataires et à Trafigura.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES



PRESCRIPTIONS ET ATTENTES DE TRAFIGURA EN MATIÈRE DE SSEC

Les engagements de Trafigura en matière de SSEC sont énoncés, par exemple, dans les documents suivants :

- La politique en matière de SSEC
- Les principes d'affaires relatifs aux aspects SSEC
- Les directives en matière de déclaration et d'analyse des incidents liés aux aspects SSEC chez des tiers ; et
- Le code de conduite des prestataires en matière de SSEC.

Trafigura encourage les prestataires à appliquer des normes, principes et politiques comparables, complètes et complémentaires à notre politique SSEC, à nos principes d'affaires en matière de SSEC et aux directives de déclaration et d'analyse des incidents SSEC chez des tiers.

Les prestataires sont tenus de respecter le Code de conduite de Trafigura en matière de SSEC leur étant applicable.

Le Code de conduite de Trafigura en matière de SSEC à l'intention des prestataires est conforme avec la politique SSEC de Trafigura et avec les principes d'affaires de Trafigura en matière de SSEC. Il énonce les attentes de Trafigura en ce qui concerne les aspects de SSEC et s'applique pendant toute la durée de l'engagement d'une société avec Trafigura.

Veillez noter que ces documents sont soumis à une réévaluation régulière, ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

Le Code de conduite en matière de SSEC à l'intention des prestataires s'étend à tout autre tiers ou prestataire qui serait engagé indirectement pour le compte de Trafigura.

CLAUSES CONTRACTUELLES LIÉES À LA SSEC

Trafigura a établi un certain nombre de clauses contractuelles générales relatives aux aspects de SSEC qui s'appliquent à tous les prestataires travaillant pour le compte de Trafigura ou engagés par elle. Sous réserve de l'issue du processus de sélection des prestataires de Trafigura, des exigences contractuelles spécifiques supplémentaires peuvent être rédigées et requises pour inclusion dans des accords spécifiques. Les clauses contractuelles SSEC figurent dans les contrats-types et sont disponibles sur demande.

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE SÉLECTION POUR LES ACTIVITÉS JUGÉES À HAUT RISQUE

ÉTAPES DU PROCESSUS DE SÉLECTION

La première étape du processus de sélection SSEC de Trafigura pour un nouveau prestataire proposé pour une activité jugée à haut risque (cf. page 3 « Champ d'application ») consiste à remplir le questionnaire de « Niveau 1 » de Trafigura. Le questionnaire, qui est mis à disposition par voie électronique par l'intermédiaire du système de gestion SSEC en ligne de Trafigura, « Safeguard », doit être rempli par le prestataire concerné avec l'aide de son « Point de Contact chez Trafigura » ou d'un employé/représentant de Trafigura au sein de la division ou des opérations faisant appel au prestataire.

En fonction des résultats du « Niveau 1 » du processus, la suite consistera éventuellement à :

- +** **Procéder à des vérifications supplémentaires** – Des vérifications supplémentaires plus détaillées peuvent être jugées nécessaires, – une évaluation de « Niveau 2 » – est alors nécessaire. Ce processus est décrit de manière plus détaillée ci-dessous.
- ✓** **Une approbation à court terme est accordée (jusqu'à un an)** – Il s'agira alors de missions ponctuelles.
- ✓** **Une approbation à long terme est accordée (jusqu'à deux ans)** – prestataire peut être sélectionné pour une période de deux ans avant qu'une réévaluation ne soit nécessaire (à noter toutefois que Trafigura conserve le droit d'auditer le prestataire à tout moment).
- ✗** **L'approbation n'est pas accordée** – Certes, Trafigura s'efforcera de travailler avec ses partenaires pour mettre en place des mesures pragmatiques d'amélioration, mais, la performance/les risques en matière de SSEC peuvent être à un niveau tel que le prestataire n'est pas sélectionné. Ce serait également le cas si le prestataire omet de fournir une information adéquate, ou s'il est avéré par la suite qu'il a délibérément fourni de fausses informations.

Sur la base d'une évaluation des risques, ainsi que, dans le cadre de notre processus plus large d'assurance, des vérifications plus détaillées au « Niveau 2 », comprenant une évaluation du site (c'est-à-dire une visite par un représentant de Trafigura ou un tiers désigné par Trafigura), peuvent être exigées, soit suite à une évaluation de « Niveau 1 », soit dans le cadre de l'examen initial. Le délai d'exécution de l'évaluation de « Niveau 2 » doit faire l'objet d'un accord formel entre Trafigura et le prestataire.





ASSURANCE

Chez Trafigura, nous sommes déterminés à continuellement améliorer et rendre compte de notre performance en matière de SSEC en établissant chaque année des objectifs SSEC. Une partie intégrante de ce processus consiste à avoir confiance dans la performance SSEC et la conduite de nos prestataires. Par conséquent, dans le cadre du programme d'assurance SSEC du Groupe, nous sélectionnons et examinons les activités d'un groupe représentatif de prestataires liés aux activités à haut risque définies dans le cadre du présent document.

En cas de non-conformité importante vis-à-vis des dispositions des lois locales en vigueur ou de la politique SSEC de Trafigura, ses principes d'affaires en matière de SSEC ou des exigences du Code de conduite SSEC à l'intention des prestataires, afin de poursuivre la relation avec Trafigura, le prestataire peut être tenu de mettre en œuvre des mesures correctives, à ses frais. Si un audit fait ressortir la nécessité de modifier les présentes conditions d'engagement d'un prestataire, ou la nécessité pour Trafigura de lancer une procédure supplémentaire de diligence raisonnable, le prestataire en sera informé.

FOIRE AUX QUESTIONS

Qui dois-je contacter en premier lieu si j'ai des questions sur le processus de sélection ?

Veillez vous adresser à votre point de contact chez Trafigura.

Une fois que ma société a été sélectionnée en vertu de ce processus SSEC, cela signifie-t-il que je peux aller de l'avant et travailler avec Trafigura ?

Non. Vous devez vous assurer que toutes les autres prescriptions pertinentes de Trafigura ont été satisfaites (par exemple, les vérifications de conformité au processus « Know Your Customer » de Trafigura) et que vous détenez les autorisations nécessaires. Votre point de contact chez Trafigura vous orientera quant aux éventuelles prescriptions supplémentaires.

Je travaille avec Trafigura depuis des années, – avons-nous vraiment besoin de nous soumettre à ceci ?

Oui, Trafigura apprécie et encourage des relations de longue date avec ses prestataires. Les modalités de gestion SSEC sont conçues pour être simples et permettre un examen systématique de tous nos prestataires pour s'assurer que nous gérons les risques efficacement et de façon cohérente.

N'est-ce pas juste de la bureaucratie ?

Non, les exigences formelles de sélection et d'approbation décrites dans ce document s'appliquent à des activités et des services précis. Notre but est de collaborer activement avec nos prestataires sur les questions de SSEC afin que toutes les parties bénéficient du processus.

GLOSSAIRE

Mandataire	Un tiers qui a une autorité expresse (orale ou écrite) ou un pouvoir implicite d'agir pour le compte de Trafigura afin de nouer des relations contractuelles entre Trafigura et d'autres parties. Les critères de sélection des prestataires décrits dans le présent document s'appliquent aux prestataires, qu'ils soient engagés directement par Trafigura ou par un mandataire.
Point de contact	Un employé/représentant de Trafigura au sein de la division ou des opérations faisant appel au prestataire.
Prestataire	Une société, un mandataire ou un tiers directement ou indirectement engagé par les Divisions Oil and Petroleum Products Trading, Metals and Minerals Trading et Shipping and Chartering Desk de Trafigura pour fournir des services de contractant, d'intermédiaire ou autres.
Activités jugées à haut risque	Les activités soumises à un processus de sélection et d'approbation avant l'engagement, soumises ensuite à un suivi continu et une assurance, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• Le transfert du pétrole et des produits pétroliers d'un navire à l'autre (STS) ;• Le stockage du pétrole et des produits pétroliers ;• L'entreposage et le mélange ;• La gestion de déchets ; et• Le camionnage.
SSEC	Santé, Sécurité, Environnement et Communauté.
Code de conduite SSEC à l'intention des prestataires	Document qui est mis à la disposition de tous les prestataires, décrivant les attentes obligatoires de Trafigura en ce qui concerne la SSEC, applicable pendant toute la durée de l'engagement de la société avec Trafigura.
Évaluation de « Niveau 1 »	Évaluation documentaire de la capacité du prestataire à fournir ses services conformément aux attentes de Trafigura en matière de SSEC. Il s'agit de la première étape dans le processus de sélection des prestataires qui travaillent dans des activités jugées à haut risque, avant leur engagement.
Évaluation de « Niveau 2 »	Évaluation plus détaillée de la capacité du prestataire à fournir des services conformément aux attentes de Trafigura en ce qui concerne les questions de SSEC. Il s'agira généralement d'une évaluation/inspection sur le site des activités/installations du prestataire.
Plan d'atténuation des risques	Un plan établi pour traiter des faiblesses ou des préoccupations identifiées suite à la sélection, ou suivi/examen continu. Le plan constitue une condition d'engagement et sa mise en œuvre devra être suivie et surveillée.



Trafigura Beheer B.V.

Gustav Mahlerplein 102
1082 MA Amsterdam
Pays-Bas
E-mail : enquiries@trafigura.com
www.trafigura.com

TE/0137.1f
Dernière mise à jour : 8 juin 2015

Trafigura Beheer B.V. et les sociétés qu'elle détient directement ou indirectement sont des entités séparées et distinctes. Dans la présente publication, les expressions collectives « Trafigura », « Groupe Trafigura », « la Société » et « le Groupe » peuvent être utilisées par commodité lorsqu'il est fait référence d'une manière générale à ces sociétés. De même, les termes « nous » (sujet), « nous » (objet) et « nous-mêmes » sont parfois utilisés en référence aux sociétés au Groupe Trafigura d'une manière globale. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification d'une ou de sociétés particulières ne répond à aucune finalité spécifique.